

ARRETE DU MAIRE N°031/2025

CIRCUIT DES ARDENNES - 1^{ère} ETAPE du 09 AVRIL 2025

Le Maire de la Ville de **DONCHERY**,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7 et R.411-25 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, et R.325-12 à R.325-48 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le courrier de Mr Christophe FELZINE, président du « circuit des Ardennes » en date du 03 décembre 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de maintenir le bon ordre en prescrivant les mesures nécessaires à la prévention,

Considérant l'organisation d'une course cycliste dénommée « **CIRCUIT DES ARDENNES** » passant à DONCHERY le mercredi 09 avril 2025 entre 13 heures 00 et 17 heures 00

Considérant que pour assurer la sécurité publique, lors de la manifestation dont il s'agit, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies et portions de voies concernées par ladite manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le **CIRCUIT DES ARDENNES**, course cycliste organisée et encadrée par le Comité cycliste du Circuit des Ardennes partira de Sedan (08), le mercredi 09 avril 2025 à 12 heures 45.

ARTICLE 2 :

Le 09 avril 2025, de 12 heures 30 à 17 heures 00, la circulation sera interrompue à cinq reprises, pendant le passage des cyclistes et de la caravane qui précèdera la course de 30 minutes, dans les rues suivantes :

- D34 (route de Vrigne-Meuse)
- D 24 : pont SNCF, rue Aristide BRIAND et avenue de Toulon
- D764 rue de l'Entrevue en direction de Pont à Bar

ARTICLE 3 :

La circulation et le stationnement seront interdits dans le même créneau sur le parking de la friterie à l'enseigne « La bonne frite », sise rue de l'Entrevue, qui sera utilisé pour le stationnement de la caravane publicitaire.

ARTICLE 4:

La sécurité sera assurée par les organisateurs de la course avec la mise à disposition de signaleurs qui auront à charge la gestion de la circulation, qui s'effectuera dans le sens de la course.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis sur place afin de permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché.

A charge pour l'organisateur de la course de mettre les barrières en place aux différentes intersections.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Mairie de DONCHERY.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de DONCHERY, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale de VRIGNE AUX-BOIS, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de DONCHERY sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale de VRIGNE AUX-BOIS

Fait à DONCHERY, le 31 mars 2025

Le Maire,
C.WELTER

